

	<p style="text-align: center;"><b>Arrêté n° 026P/2026</b></p> <p><b>Nomenclature : 5.5 – Délégation de signature</b></p> <p><b>Objet : Délégation de signature permanente à Monsieur Frédéric JUANOLA, Directeur Général des Services</b></p>
---	---

**Le Maire de la Commune de SALEILLES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19 et L.2122-27 ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du Conseil Municipal le 27/03/26 ;

VU l'élection du Maire, M. Jordi Delclos, le 27/03/26 ;

VU l'arrêté de détachement n°155/2025 du 13/10/25 portant nomination de M. Frédéric Juanola, par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de commune 3.500 à 10 000 habitants ;

VU l'arrêté municipal n° 033/2021 du 29/04/21 portant délégation de signature à M. Frédéric Juanola, Directeur Général des Services ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter l'organisation, le bon fonctionnement de l'administration communale dans les différents services cités infra et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, il y a lieu de déléguer la signature du Maire au Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté municipal n° 033/2021 du 29/04/21 portant délégation de signature à M. Frédéric Juanola, Directeur Général des Services, est abrogé.

### **ARTICLE 2** :

Monsieur Frédéric Juanola, Directeur Général des Services, né le 22/11/67 à Perpignan, est délégué de manière permanente, sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer :

- 1) **En matière de gestion courante de l'administration communale** :
  - les notes sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
  - les courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante de la commune et n'ayant aucun caractère décisionnel ;
  
- 2) **En matière de finances** :
  - les devis et les bons de commande à hauteur de 600 € T.T.C maximum pour l'achat de fournitures et de prestations, présentés par les personnels suivants placés sous sa responsabilité :
    - les personnels des services administratifs ;
    - les deux co-directrices responsables de la crèche ;
    - la responsable de la médiathèque Alexandre Jardin ;
    - les deux responsables de l'accueil de loisirs périscolaire et du Point-Jeunes communal ;
    - la responsable du service « Ecoles-Restaurant scolaire-Entretien des bâtiments communaux » ;
    - le responsable de la police municipale.
  
- 3) **En matière de personnels** :
  - les congés ;

Commune de SALEILLES – Arrêté du Maire

-les états récapitulatifs d'heures supplémentaires.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et elle est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée au Préfet des Pyrénées-Orientales, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan et au Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 01/04/26

Le Maire,



Jordi DELCLOS

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature permanente à Monsieur Frédéric JUANOLA, Directeur Général des Services

---

Date de transmission de l'acte : 01/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2026

---

Numéro de l'acte : arr-026P-2026 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 066-216601898-20260401-arr-026P-2026-AI

---

Date de décision : 01/04/2026

Acte transmis par : Françoise MARTINEZ

---

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature